

## Synthèse\* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022/2023.

\*Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires qui restent les seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation particulière issue des autres textes et documents mentionnés dans le tableau ci-contre

Dispositions générales	Espèces	Période autorisée		Jours autorisés, modes-pratiques							Conditions spécifiques	
		Ouverture	Fermeture	lundi	mardi	mercr	jeudi	vendr	We & fériés			
Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison . Sécurité: les mesures préfectorales inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes	Chasse interdite par temps de neige (réglementation nationale CE) Pas de chasse du petit gibier dans les ZT du cœur	Perdrix rouge	2 et 16 octobre		X					O	Fraissinet de L, Pont de Montvert, St Maurice de V, Vialas, St Frézal de V et St Andéol de C . PMA: 2 oiseaux par jour et par chasseur	*Port obligatoire dispositif fluo orange sauf pour chasse des migrateurs à poste fixe. Pour les oiseaux migrateurs, s'assurer que les dates de fermeture n'ont pas été modifiées par arrêté ministériel en cours de saison ou que le directeur de l'EPPNC n'a pas n'a pas fixé de fermeture anticipée au regard de conditions météo exceptionnelles (vague de froid)
			2, 9, 16 et 23 octobre							O	PMA: 2 oiseaux par jour et par chasseur	
		Lièvre	11 septembre	11 décembre	X	O	X	O	PMA : 1 lièvre par jour et par chasseur ou par groupe de chasseurs			
		Lapin		8 janvier		O						
		Renard		28 février		O		Chasse non-autorisée en ZT				
		Grives sp	Cf arrêtés ministériels	*Cf arrêtés ministériels	X	O	X	O	Consulter les sites de l'ONCFS ou FDC			
		Pigeon ramier				O						
		Caille				O						
		Bécasse Gard				O						
		Bécasse Lozère						O	PMA: 3 oiseaux par jour par chasseur et 6 par semaine dans la limite annuelle de 30 oiseaux PMA: 3 oiseaux par jour par chasseur dans la limite annuelle de 30 oiseaux	PMA : Carnet prélèvement spécifique +marquage obligatoires. Port obligatoire dispositif fuo orange		
Chasse autorisée par temps de neige. Déclaration mensuelle des prélèvements réalisés en individuel aux responsables cynégétique locaux	Mouflon Gard	11 septembre	31 janvier	AA3	X	AA3	X	AA3	MOM1 : mâle de moins de 6 ans	La réalisation du plan de chasse minimum constitue une obligation de résultat	Battue: panneaux, gilets et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5. Dispositif fluo orange obligatoir pour toute chasse en individuel ou approche et affût sans chien	
	Mouflon Lozère			AA3		AA3						
	Chevreuil* Lozère	11 septembre	28 février	AA3	B-I-AA	X	B-I-AA	En application du SDGC30, chasse en battue autorisée uniquement à partir de 5 chasseurs avec carnet de battue				
	Chevreuil* Gard				B-AA		B-AA					
	Cerf* 30 et 48	1er septembre	10 septembre	AA3		X	AA3					
	Cerf* Lozère	11 septembre	28 février	AA3	B-I-AA		B-I-AA					
	Cerf Gard				B-AA	B-AA						
	Sanglier Gard	11 septembre	28 février	X	AA-B	X	AA-B	Battue avec ou sans chiens uniquement autorisée à partir d'au minimum 5 chasseurs. Tir autorisé pour chasseur petit gibier avec chien (SDGC30)				
Sanglier Lozère	AA-I-B				AA-I-B		Battue avec ou sans chiens autorisée avec nombre de chasseurs indéterminé					

X : Chasse interdite

O : Chasse autorisée

PMA: Prélèvement maximal autorisé

AA : Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût sans chien

AA3 : Individuel approche ou affût sans chien avec présence maximale de 3 chasseurs en action par sous-zone de chasse

B : Chasse en battue avec ou sans chien

I : Chasse en individuel avec chien

\* Hors expérimentation brame ZT Fontmort, Mont Lozère et Barrandon. Ouverture au 16/10